

Support de cours du stagiaire

--- --- ----

Les écrits judiciaires La rédaction des écrits judiciaires Jour 2

Le domaine de compétence judiciaire du gardien-brigadier de police municipale lui permet de constater les infractions à la loi pénale par procès-verbal pour lesquelles le législateur lui a donné compétences. Il constate les infractions contraventionnelles par la procédure de l'amende forfaitaire uniquement lorsque le code de procédure pénale le prévoit (article R.48-1), sinon il rédige un procès-verbal traditionnel.

Lorsque le policier municipal n'a aucune compétence particulière, il établit un rapport d'information qu'il transmet au maire, son supérieur hiérarchique, simultanément et sans délai au procureur de la République en matière délictuelle (article 21-2 du code de procédure pénale).

Le plus usuel s'intitule « rapport de mise à disposition ».

Il ne faut pas confondre rapport de police et procès-verbal, le rapport comme le procès-verbal obéissent néanmoins à des règles strictes de forme (rédaction, structure). A chaque fois que le policier municipal agit dans le cadre général de sa compétence, il rédige un rapport.

A chaque fois qu'il agit dans le cadre réglementaire d'un texte lui donnant des compétences particulières prévues par le législateur, comme par exemple avec le code de la route, il rédige une procédure qu'il nomme « procès-verbal ».

En matière de relevé d'infractions contraventionnelles entrant dans le champ de compétence d'un policier municipal comme par exemple en matière de code de la route, le policier municipal rédige un procès-verbal de contravention simplifié rédigé sous forme électronique dit P.V.E. (procès-verbal électronique).

L'obligation de rendre compte :

Le policier municipal est tenu de rendre compte en permanence de ses activités à l'autorité hiérarchique qui en a donné ou transmis l'ordre, de toutes infractions dont il a connaissance.

Le compte rendu judiciaire, procès-verbal comme rapport, doit être un :

- Exposé exact relatif à une affaire,
- Exposé précis relatif à un évènement,
- Exposé clair relatif à une mission.

Il relate l'action du policier municipal sur des faits auxquels il a participé, soit comme acteur, soit comme témoin et sur des décisions qu'il a été amené à prendre pour assurer sa mission. Il sert à relater des constatations faites dans le domaine judiciaire.

Les caractéristiques des écrits judiciaires sont :

- « Simultanéité » (Chronologie cohérentes des faits constatés),
- Objectivité (L'agent de constatation relate uniquement les faits constatés),
- Spécificité (L'agent de constatation traite de la matière pénale dans son rapport ou dans son procès-verbal). Concernant le rapport type judiciaire de mise à disposition, l'heure de rédaction est celle de votre intervention sur les lieux (en général, l'heure d'appréhension du ou des auteurs du délit).

Construction du compte rendu judiciaire, rapport et procès-verbal : déroulé chronologique

- Quand ? C'est la date de rédaction et de la commission/constatation des faits : jour/année et heure.
- o **Type de patrouille**, portée, pédestre... et composition de l'équipage.
- o **Où?** Où vous trouvez-vous? Lieu?
- Qui vous a prévenu(s)? Par qui et par quel moyen avez-vous eu l'information (salle de commandement opérationnel, requérant, le caséchéant, les personnes impliquées ou en cause : auteurs, victimes, plaignants, témoins)?
- De quoi s'agit- il? Les faits, ce que l'on a vu ou entendu personnellement en distinguant si c'est de façon directe : constatations, remarques, de façon indirecte : déclaration des protagonistes.
- Comment ? Circonstances dans lesquelles se sont déroulés les faits.
 Ce que l'on a vu ou entendu en distinguant si c'est de façon directe ou indirecte (constatations, remarques) ou de façon indirecte (déclaration des protagonistes). Il peut s'agir du mode opératoire de la commission de l'infraction, dégradations...
- Pourquoi ? Le pourquoi est lié à la déclaration du ou des mis en cause au sujet des faits constatés. Attention, pas de possibilité légale pour le policier municipal d'effectuer des auditions ou des interrogatoires de police. Vous pouvez seulement questionner le ou les mis en cause sur les faits ou recueillir leurs déclarations spontanées.

Conséquences et diligences : mesures prises non exhaustives

Pour les victimes : blessures, hospitalisations, conduite à l'hôpital par les sapeurs-pompiers. Préjudices corporels/ matériels : dépôt de plainte.

Pour le policier municipal :

- Recherche, appréhension du ou des mis en cause, conduite dans les locaux de police ou à la gendarmerie, transmission de tout objet, document, arme pouvant intéresser l'enquête, protection traces et indices et gel des lieux...déviations de circulation, appel de renfort, d'autres services de la ville, périmètres de sécurité, prise en charge d'un ou plusieurs témoins, mesures complémentaires, sauvetage à personnes, secours, assistance à services extérieurs police...
- Constatation d'infractions pénales (relevés photographiques, dépistage de l'alcoolémie...), recueil des éventuelles observations du contrevenant, avis de l'O.P.J.T.C. via la Salle de Commandement Opérationnel, relevé d'identité, vérification des pièces administratives, recueil d'identité...
- Menottage, palpation de sécurité,
- Appel aux services compétents locaux pour le nettoyage de la voirie, dépôt de plaintes, mesures conservatoires déployées, transmissions par les services de police ou de gendarmerie de ou des identités des individus mis en cause,
- Dépôt de plainte éventuel auprès des services de police ou de gendarmerie nationales, remise des identités d'éventuels témoins présents sur place,
- Remise de l'enregistrement des images des caméras mobiles individuelles (« caméras-piétons ») à l'O.P.J.T.C..

Constatations et mesures prises (généralités).

Dans cettepartie du rapport ou du procès-verbal, l'agent verbalisateur devrarelater les faits en mentionnant les constatations et les mesures prises. Il devrase montrerprécis dans son écritety reporter ce qu'il avu, entenduet constaté personnellement, conformément à l'article 429 du code de procédure pénale. Pour cela, il devra agir dans l'exercice de ses fonctions.

Il ne devra pas omettre de mentionner les circonstances de l'intervention. Ces constatations doivent être le reflet de la réalité et rester objectives.

Pour le procès-verbal, il devra être adapté au contenu spécifique de chaque infraction.

Le délai de transmission est sans délai. Le policier municipal n'a pas le pouvoir d'effectuer une enquête en procédant à des auditions, ni à toute autre opération policière, hors de son cadre légal.

Généralement, deux exemplaires de ces écrits judiciaires sont demandés, à savoir :

- Un exemplaire pour le procureur de la République, par l'intermédiaire de l'O.P.J.T.C. P.N. ou G.N.,
- Un exemplaire pour le maire et une copie pour les archives de la police municipale.
 Les écrits judiciaires sont transmis simultanément au maire et au procureur de la République, sous couvert de la voie hiérarchique légitime.

Cette partie du rapport judiciaire de mise à disposition devra exposer les mesures que l'agent doit prendre une fois les constatations terminées. Pour cela il devra :

- Rendre compte en avisant la salle de commandement opérationnel et sa hiérarchie des mesures prises,
- Prendre les mesures d'urgence adaptées à la situation dans le cadre des prérogatives légales et réglementaires,
- Prévenir et alerter les secours si besoin,
- Recueillir les déclarations des parties en cause, si possible.

En cas d'intervention sur un cas de flagrant délit avec fuite de l'auteur, le policier municipal devra faire apparaître dans son rapport les éléments suivants :

- Poursuite de l'auteur des faits en indiquant sa direction de fuite, l'annoncer à ses interlocuteurs radio ou téléphoniques tout comme le signalement physique et vestimentaire correspondants, signes particuliers (tatouages etc.), veiller à indiquer la distance de poursuite effectuée, ...sur mètres... S'il s'agit d'un véhicule, descriptif complet à transmettre, numéros de la plaque d'immatriculation, type, marque, couleur, signes particuliers.
- L'appréhension de ou des auteurs.
- La mise en œuvre d'une palpation de sécurité sur la ou les personnes mises en cause, la mise à l'écart des objets dangereux et/ou illicites, s'il y en a.

- L'application de l'article 803 du code de procédure pénale et le justifier pour le menottage.
- Mentionner les Gestes Techniques Professionnels en Intervention (G.T.P.I.) effectués si la situation l'impose tout en précisant le cadre légal.
- Les directives de Monsieur l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent et suites à donner. (Monsieur l'O.P.J. T.C. nous enjoint de...) via la salle de commandement opérationnel de Paris (S.C.O.P.).
- Conduite du mis en cause sans incident/accident dans le véhicule de service.
- Arrivée au commissariat de Police de ..., à...h..., sans incident.
- Mise à disposition de ou des mis en cause sans traces, ni blessures apparentes, du ou des mises en cause, remise des objets ou documents utiles à l'enquête récupérés sur place, à Monsieur l'O.P.J. T.C. et compte rendu circonstancié.
- Remise des enregistrements des images de la caméra individuelle mobile (« caméra piéton »), des identités recueillies d'éventuels témoins sur les lieux.

Recueillir les éventuelles observations de l'auteur :

Il s'agit de l'application de l'article 21 du code de procédure pénale, dernier alinéa.

« Lorsqu'ils constatent une infraction par procès-verbal, les agents de police judiciaire adjoints peuvent recueillir les éventuelles observations du contrevenant ».

Attention, le recueil des éventuelles observations n'est pas un procès-verbal d'audition, ni même d'un interrogatoire de police qui relèvent exclusivement d'un O.P.J. (article 16 C.P.P.) ou d'un A.P.J. (article 20 C.P.P.).

Dans un procès-verbal en la forme traditionnelle, il faut :

- Reprendre en style direct, deux ou trois phrases maximum, pour recueillir les éventuelles observations.
- Quand c'est plus long, les relater en style indirect et éviter de faire signer la personne entendue.
 Dans un procès-verbal ayant la forme électronique, possibilité pour l'agent verbalisateur de relever une ou deux déclarations du contrevenant.
 Il faut éviter de pousser l'auteur des faits à parler.

La rédaction :

- Soyez simple, clair et concis.
- Il faut se limiter à l'essentiel. L'utilisation du temps présent est conseillée.
- Eviter les phrases inutiles. Il faut donner un maximum d'informations en un minimum de temps de lecture.
- Faire des phrases courtes, favoriser sujet-verbe-complément.
- Ecrire en chiffres ordinaires les mesures, les sommes, les heures et les jours.
- Ecrire en toutes lettres les adjectifs numéraux et ordinaux, les âges, les durées.
- Ecrire en chiffres romains les numéros d'arrondissement.

Les formules de rédaction :

Pour faire connaître un fait, vous informez, faites connaître, porter à la connaissance de, vous attirez l'attention de...

Les pièces jointes ou rapportées :

Tout objet ou pièce rapportée pouvant intéresser l'enquête ou la procédure doivent être consignés par écrit dans votre rapport de mise à disposition/d'information. Il peut s'agir de tout objet, arme, document utiles à l'enquête.

La planche photographique :

Elle peut être jointe à une procédure à chaque fois que nécessaire. Attention, si elle complète efficacement les constatations de l'agent, elle ne les remplace pas. Les photographies servent à enrichir les moyens de preuve déjà utilisés et doivent être précises.

Le plan de situation :

C'est une pièce de procédure qui n'est pas indispensable.

Elle peut servir à localiser des constatations. Le format A3 sera privilégié. L'échelle doit être respectée et indiquée. Il convient de matérialiser le lieu des faits.

Conclusion / Fin de rapport ou de procès-verbal

- L'indication de l'heure de find'intervention.
- Mentionner le « Fait et clos », à ... heures.
- Le retour au poste pour effectuer la rédaction du présent rapport.
- Apposer la signature obligatoire du rédacteur qui est l'agent de constatation traitant l'affaire.
- 2 Pour la rédaction du procès-verbal, les assistants peuvent signer à gauche en face de la signature du rédacteur.

Vous mentionnerez en fin de rapport de mise à disposition les identités des parties en cause transmises par les fonctionnaires de la Police Nationale ou par les militaires de la Gendarmerie Nationale.

Lexique des termes judiciaires :

Appréhension:

Action de prendre en main, de s'emparer et retenir durant un certain temps une personne ou un objet dans le cadre d'une action de police en vue de procéder à son audition (personne) ou à son exploitation (objet).

Coercition:

Action d'utiliser la force, la contrainte physique, pour obliger une personne à faire ou ne pas faire une action.

Constatation:

Action d'examiner avec attention et objectivité un fait, une situation, un état physique, un lieu donné dans le but de fixer par écrit le résultat des observations effectuées: présence ou absence de traces, d'indices, d'objets, de personnes.

Différend:

Désaccord, contestation, opposition, rivalité entre deux ou plusieurs personnes, pouvant atteindre suivant l'intensité un niveau de violence allant de la simple altercation verbale à la rixe.

Entraves:

Chaînes ou liens retenant les esclaves ou les prisonniers. Objet que l'on met aux jambes de certains animaux pour gêner leur déplacement.

Fouilles:

Action de chercher avec soin dans un lieu, d'explorer les vêtements, les poches de quelqu'un afin de trouver quelque chose de suspect, de caché : *Passer, se soumettre à la fouille.*

Injonction:

Prescription, ordre, commandement émanant d'un détenteur de la force publique ayant pour but de dire de manière impérative d'accomplir ou de ne pas accomplir une action.

Interception: (véhicule)

Intervention consistant à interrompre une action en cours, dans le cadre de l'accomplissement d'une mission de police: intercepter un véhicule est le fait d'obliger un conducteur à procéder à l'arrêt de son véhicule.

Interpellation:

Action d'interrompre par la parole ou le geste une personne dans le but de la questionner ou de lui donner des injonctions.

Intervention:

Action pour un policier, qui a eu connaissance ou constaté personnellement une situation anormale ou illégale, de se rendre sur les lieux, d'établir le contact avec les parties en cause, et prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin.

Palpation:

Action permettant de la main ou de l'extrémité des doigts, par des pressions successives sur l'ensemble d'un individu, de s'assurer, qu'il n'est pas porteur d'un objet dangereux dissimulé, susceptible d'être utilisé contre autrui ou lui-même.

Réquisition:

Dans le sens commun, acte consistant à demander avec force et insistance l'aide ou l'intervention d'un tiers.

Exemple : Après réquisition par l'occupant des lieux, le policier a procédé au constat d'un vol.

Dans le sens juridique, acte consistant à réclamer, au nom de la loi, l'exécution d'une décision de justice ou l'ouverture d'une information.

Dans le sens administratif, opération par laquelle, dans des conditions bien déterminées par la loi, une autorité administrative oblige à la réalisation d'une prestation ou impose à une personne d'accomplir certains actes dans un but d'intérêt général.

Vérification:

Action d'examiner minutieusement et de manière approfondie un objet, un document, un statut pour s'assurer de son exactitude, de sa conformité ou de son authenticité.

Aide à la rédaction - Exemple pratique

Afin de vous aider à structurer la rédaction de vos procédures, vous trouverez ci-dessous, des expressions et du vocabulaire qui vous faciliteront la construction de vos écrits. Il s'agit de « phrases type » que l'on retrouve régulièrement dans les rapports judiciaires, selon les interventions.

| <u>Le Cadre légal</u> | Hors cadre légal |
|------------------------------------|-----------------------|
| Exemples : | |
| Palpation de sécurité | Fouille de sécurité |
| Relevé d'identité | Contrôle d'identité |
| Dépistage de l'imprégnation | Contrôle d'alcoolémie |
| alcoolique | |
| Contrôle suite à une infraction au | Contrôle routier |
| Code de la Route | |

| A UTILISER | A EVITER |
|---|---|
| Vu les articles 53 et 73 du CPP, nous avons appréhendé l'individu en flagrant délit | Nous avons procédé à l'arrestation du délinquant |
| L'individu nous a déclaré | Nous avons procédé à son audition |
| L'individu a été soumis à une palpation de sécurité qui s'est révélée | Nous avons procédé à une fouille du délinquant |
| Conformément à l'article 78-6 du CPP, nous avons procédé au relevé d'identité L'identité nous a été communiquée par les services de la Police nationale | Nous avons contrôlé l'identité du mis en cause |
| Conformément à l'article 803 du CPP, l'individu étant susceptible de prendre la fuite (ou ayant tenté de nous porter des coups) | Nous avons procédé au menottage |
| Nous avons dû utiliser les Gestes Techniques Professionnels d'Intervention adaptés pour le maitriser, à savoir | Nous avons utilisé la force strictement nécessaire |

- Nous mettons à la disposition de Monsieur l'Officier de Police Judiciaire Territorialement compétent, le **grade et nom**, à qui nous relatons les faits : (.....appréhendé, àh....., dans les circonstances suivantes...).
- ➤ Ce jour, à X heures, en compagnie du Gardien de police municipale ALPHA, assurant une mission de surveillance générale dans la commune, à bord de notre véhicule de service sérigraphié, à l'indicatif radio Tv Alpha, nous trouvant plus particulièrement à...l'angle des rues... carrefour de...

- ➤ Ce jour, le ..., à ...H..., conformément aux instructions reçues de notre hiérarchie, nous nous rendons (mentionner le lieu), afin de prendre contact avec (indiquer le nom de la personne et ses coordonnées) pour (indiquer la nature de l'intervention).
- Nous sommes avisés téléphoniquement des faits par ...
- Ce jour, à...h..., nous sommes requis par un opérateur de notre Salle de Commandement Opérationnel....., qui nous demande de nous transporter...pour...
- Nous trouvant rue....., notre attention est attirée par la présence d'un homme qui effectue un brusque changement de direction et prend la fuite en courant en direction de
- ➤ Description physique et vestimentaire de ou des individus mis en cause...Signes particuliers, tatouages...

Constatation et mesure prises

- Vu le caractère délictueux, conformément à l'application des articles 53 et 73 du code de procédure pénale, nous procédons sans incident, à l'appréhension de ou des individus à <u>adresse exacte...</u>, il est...h...
- Palpé par mesure de sécurité, le ou les individus ne sont trouvés porteurs d'aucun objet dangereux pour eux-mêmes ou autrui.
- ➤ Conformément à l'application de l'article 803 du code de procédure pénale, l'individu ou les individus étant dangereux pour lui-même ou eux-mêmes ou autrui/ayant tenté de prendre la fuite/ ... nous procédons à son ou leur menottage réglementaire/ sur lui ou eux au port des entraves réglementaires.
- Nous procédons à des recherches dans le quartier/secteur, afin de retrouver l'auteur des faits... Recherches qui s'avèrent positives ou négatives.
- Nous constatons que la victime présente une plaie saignante importante au niveau du visage. Elle nous communique la description physique et vestimentaire de son agresseur et signes
- Nous avons rattrapé cette personne qui a été palpée par mesure de sécurité et trouvée porteuse d'un couteau à cran d'arrêt, que nous avons écarté immédiatement et mis en sécurité tout en prenant les précautions d'usage.
- ➤ Palpé immédiatement sur place, l'homme n'a été trouvé porteur d'aucun objet dangereux ou illicite.
- L'homme s'est montré virulent et a tenté de nous porter des coups à l'aide de son poing droit. Nous avons dû utiliser les Gestes Techniques Professionnels en Intervention adaptés pour le maitriser, à savoir, nous lui avons saisi le bras droit et avons effectué une clef afin de procéder à son menottage, conformément à l'article 803 du code de procédure pénale.
- La victime a reconnu l'objet trouvé lors de palpation de sécurité comme étant sa propriété.

- Nous avons relaté les faits à notre poste de commandement et avons avisé l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent en la personne du Capitaine X, qui nous a demandé de lui présenter la personne appréhendée dans les meilleurs délais.
- Alademande de l'Officier de Police Judiciair et erritorialement compétent, un effectif de la Police Nationale s'est rendu sur les lieux. Nous avons relaté les faits au chef de bord du véhicule intervenant qui a procédé aux constatations d'usage.
- Après vérification effectuée par le chef de bord de la Police Nationale, il nous a communiqué l'identité de la personne appréhendée comme suit : il s'agit de
- La victime nous a déclaré se nommer...... et nous a remis une carte d'identité correspondant au nom de
- L'auteur présumé des faits a été conduit au commissariat de Police Nationale de......pour présentation devant l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.
- Nous avons conduit la personne appréhendée au commissariat de Le transport s'est déroulé sans incident. Nous avons remis l'homme dans toute son intégrité physique.
- Sur place à bord de notre véhicule de service indicatif TV ..., nous constatons que deux véhicules (indiquer marque, modèle, immatriculation des véhicules) sont entrés en collision à hauteur du carrefour formé par les rues ... et Nous avons pris contact avec les deux conducteurs qui ne sont pas blessés et ne souhaitent pas l'intervention des sapeurs-pompiers. Le conducteur du véhicule....., Monsieur....., nous déclare : « Je circulais rue..... en direction de la rue.... lorsque (indiquer les circonstances de l'accident)». Le conducteur du véhicule....., Madame....., nous déclare en ce qui la concerne, qu'elle circulait...... et que ... (indiquer la version des faits du conducteur).
- ➤ Immédiatement sur place à bord de notre véhicule sérigraphié, indicatif TV..., nous constatons la présence d'un véhicule et d'un cyclomoteur qui sont entrés en collision à hauteur du N°.... rue.....

 Nous remarquons qu'un jeune homme se trouve allongé au sol à proximité du cyclomoteur et qu'il est conscient. Aussitôt, nous nous rapprochons afin de porter assistance à la personne blessée.

 Cette dernière nous déclare : « (mentionner l'ensemble de la déclaration du mis en cause).

 Dans le même temps, se présente à nous, monsieur...., conducteur du véhicule en cause, de marque...., de type...., immatriculé....., qui nous déclare les faits suivants : « (retranscrire les déclarations recueillies) ».
- Sur place, nous avons constaté qu'une personne âgée d'environ 50 ans, venait de faire une chute fortuite sur le trottoir à hauteur du n°... rue Immédiatement, nous avons pris contact aveclavictime qui nous ainformés qu'elle se promenait qu'elle se rendait à son travail qu'elle revenait de son travail lors que (indiquer la déclaration de la personne). Nous avons avisé les sapeurs-pompiers de afin de prendre en charge la victime, madame, qui sera conduite à l'hôpital ... pour des examens complémentaires.
- Rendus sur les lieux de la réquisition rue... au ... étage de l'immeuble sis à l'adresse précitée,

les bruits étaient audibles du palier – de l'appartement du requérant, troublant de ce fait la tranquillité du voisinage, (bruits de musique, bricolage intensifet bruyant, bruit d'animaux – tapages diverses ou nocturnes).

- Nous avons relevé les déclarations du requérant monsieur qui nous a signalé que : « ».
- L'auteur des nuisances, ne pouvant être contacté -- ne voulant pas nous recevoir nous ouvrir répondre à notre injonction, son identité nous a été déclinée par le plaignant. Il s'agit de
- Nous avons constaté que le conducteur d'un véhicule de marque...., de type..., immatriculé, circulant boulevard ... en direction de venait de franchir délibérément le feu tricolore rouge fixe implanté à hauteur du n°..... rue... Devant ces faits, nous lui indiquons à l'aide de nos avertisseurs sonores et lumineux de se stationner correctement sur le bord de la chaussée afin de procéder aux vérifications. Après nous être présentés réglementairement et avoir exposé le motif de notre interception, nous demandons au conducteur de nous présenter les pièces afférentes à la mise en circulation et à la conduite du véhicule.

La conclusion

- Le calme étant revenu suite à notre intervention, après un échange à l'amiable des parties en cause, nous sommes rentrés au poste pour rédiger notre rapport d'intervention.
- Le blessé a été pris en charge par les sapeurs-pompiers et transporté au centre hospitalier de afin d'y subir des examens complémentaires.
- Les services techniques de la ville ont procédé au nettoyage de la chaussée. Nous avons pu rétablir la circulation.
- La victime désirant déposer plainte, nous l'invitons à se rendre au commissariat de Police Nationale de
- Suite à ces dégradations, la mairie de ... se réserve le droit de déposer plainte.
- Après avoir rappelé la réglementation en vigueur à la personne, nous avons quitté les lieux et avons poursuivi notre surveillance.
- A ...h..., fin d'intervention de notre service. Nous faisons retour à notre poste de police municipale afin de rédiger le présent rapport.